

Au grade d'ingénieur général de 2^e classe

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 1995

M. l'ingénieur en chef de l'armement Ducaroir (Michel, André, Pierre).

Art. 7. – Le Premier ministre et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1995.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
ALAIN JUPPÉ

Le ministre de la défense,
CHARLES MILLON

Décret du 2 novembre 1995 portant admission par anticipation dans la 2^e section, nomination dans la 1^{re} section du cadre des officiers généraux de la marine et affectation d'un officier général de la marine (corps d'officiers de la marine nationale administrés par le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports)

NOR : DEFM9500036D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports et du ministre de la défense ;

Vu l'article 13 de la Constitution ;
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Est admis dans la 2^e section du cadre des officiers généraux de la marine par anticipation et sur sa demande :

A compter du 1^{er} décembre 1995

M. le professeur général de 1^{re} classe de l'enseignement maritime Le Bas (Henri, François, Arsène).

Art. 2. – Est nommé dans la 1^{re} section du cadre des officiers généraux de la marine :

Au grade de professeur général de 2^e classe de l'enseignement maritime

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 1995

M. le professeur en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime Blavec (André, Louis, Charles), maintenu dans ses fonctions.

Art. 3. – M. le professeur général de 2^e classe de l'enseignement maritime Damême (Michel, Yves, Christian, Jean) est nommé inspecteur général de l'enseignement maritime à compter du 1^{er} décembre 1995.

Art. 4. – Le Premier ministre, le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1995.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
ALAIN JUPPÉ

Le ministre de la défense,
CHARLES MILLON

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de l'équipement et des transports,*
BERNARD PONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 octobre 1995 portant détachement (administration centrale)

NOR : INTA9520202A

Par arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et du Plan, du ministre de l'intérieur, du ministre du travail, du dialogue social et de la participation, du ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, du ministre chargé de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion et du ministre de la solidarité entre les générations en date du 27 octobre 1995, M. Theis (Nicolas), administrateur civil en disponibilité, rattaché pour sa gestion au ministère de l'intérieur, est, à compter du 27 décembre 1994, réintégré dans le corps des administrateurs civils et affecté au ministère de l'intérieur.

M. Theis (Nicolas), administrateur civil, affecté au ministère de l'intérieur, est détaché auprès du ministère du travail, du dialogue social et de la participation, du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie, du ministère de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion et du ministère de la solidarité entre les générations, en qualité de délégué général à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, pour une durée maximale de cinq ans à compter du 27 décembre 1994.

**MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA CITOYENNETÉ**

Décret du 14 mai 1990 portant nomination au conseil d'administration de l'Office des transports de la région de Corse (extrait d'une décision d'annulation du Conseil d'Etat)

NOR : REF9501143S

Par décision n° 118579 en date du 29 juillet 1994, le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, a annulé le décret du 14 mai 1990 portant nomination au conseil d'administration de l'Office des transports de la région de Corse.